République Française
Département VOSGES
AMEUVELLE

Procès-Verbal

Séance du 8 Août 2026

L' an 2026 et le 8 Août à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GAND Sébastien Maire

Présents : M. GAND Sébastien, Maire, Mmes : TARD Michelle, TRIBUSNOI Cristina, MM : GAND Pascal, TRIBUSNOI Vladimir

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 5
- Présents : 5

Date de la convocation : 30/07/2026
Date d'affichage : 30/07/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture d' EPINAL
le : 03/09/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GAND Pascal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2026-50
ACHAT ET POSE D'UN COLUMBARIUM - 2026-51
TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM - 2026-52
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES A M. SEBASTIEN GAND - 2026-53
CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - 2026-54

Le conseil municipal approuve le PV du 5 juin 2026

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
réf : 2026-50

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 pour un montant de 100 €.
Les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un premier devis reçu pour la restauration du calvaire qui s'élève à 6976€ HT dont le démontage/remontage du calvaire si jamais la restauration de la cure exige son retrait temporaire pour un montant de 3716€HT. Des devis de deux autres sociétés sont toujours attendus. Des devis pour la restauration de retable et de la toile de Saint Regnobert dans l'église sont également attendus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un couple s'est proposé d'offrir jusqu'à 5000€ à la municipalité via la fondation du patrimoine afin de participer à la restauration du calvaire. La municipalité aura également une base de 30% de subvention de l'UDAP pour restaurer notre monument historique. Ainsi, cette restauration serait blanche.

ACHAT ET POSE D'UN COLUMBARIUM
réf : 2026-51

Le Conseil municipal de la commune d'Ameuvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le cimetière communal ne dispose actuellement pas de columbarium permettant d'accueillir les urnes cinéraires des personnes ayant choisi la crémation.

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs des familles, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'un columbarium destiné à être installé dans l'enceinte du cimetière communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris contact, depuis le mois de mars 2026, avec trois entreprises de marbrerie différentes afin d'obtenir plusieurs propositions techniques et financières.

Malgré les différentes sollicitations effectuées par la commune, une seule entreprise a répondu et transmis une proposition.

À la suite des échanges intervenus avec cette entreprise concernant les besoins de la commune et les caractéristiques de l'équipement envisagé, l'entreprise **Pompe Funèbre et Marbrerie Didier**, sise **1 avenue de la Gare, 70500 Jussey**, a établi un devis pour un columbarium comportant six places.

Le montant de cette proposition s'établit comme suit :

- Montant hors taxes : **1 110,83 euros** ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : **222,17 euros** ;
- Montant toutes taxes comprises : **1 333,00 euros**.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis ainsi que les caractéristiques techniques et les prestations proposées par l'entreprise.

Considérant la nécessité d'aménager dans le cimetière communal un équipement destiné à accueillir les urnes cinéraires ;

Considérant les démarches de consultation entreprises auprès de trois entreprises de marbrerie depuis le mois de mars 2026 ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu aux sollicitations de la commune et présenté une proposition technique et financière ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Pompe Funèbre et Marbrerie Didier correspond aux besoins de la commune ;

Considérant que le montant de cette offre s'élève à 1 110,83 euros hors taxes, soit 1 333,00 euros toutes taxes comprises ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un columbarium comportant six places pour le cimetière communal ;
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise **Pompe Funèbre et Marbrerie Didier**, sise 1 avenue de la Gare, 70500 Jussey, pour un montant de **1 110,83 euros hors taxes**, soit **1 333,00 euros toutes taxes comprises** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits ou seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement de cet investissement.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe que sur le même devis figure une proposition de rénovation du monument au mort (le rechampissage des lettres pour 756,00€ TTC et le changement de la plaque en marbre blanc de la seconde guerre mondiale par une plaque en granit noir fin à 630€TTC. Un devis pour un marbre blanc a été demandé, le prix s'élève à 1712,50€ TTC, face à ce prix prohibitif et l'argument d'une durabilité moyenne de seulement 50 ans, Monsieur le Maire indique avoir rejeté cette offre au profit de la plaque en granit Noir fin.

Monsieur le Maire interroge les conseillés sur le lieu d'implantation du columbarium, il apporte qu'une visite des lieux a été faite avec la commerciale de la marbrerie et que celle-ci a suggéré de l'implanter contre le mur séparant l'ancien du nouveau cimetière, à proximité du grand escalier. Les conseillés valident cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il a également été demandé à la Marbrerie Didier de fournir un devis pour un jardin du souvenir pour que les cendres des défunts y soient répandues.

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM
réf : 2026-52

Le Conseil municipal de la commune d'Ameuvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13, L. 2223-14 et L. 2223-15 ;

Vu l'article R. 2213-39 du Code général des collectivités territoriales relatif au dépôt d'une urne dans une case de columbarium ;

Vu les délibérations n° 2022-41 du 20 octobre 2022 et n° 2022-61 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs et les modalités applicables aux concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant l'acquisition d'un columbarium de six cases destinées à être installé dans le cimetière communal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Ameuvelle délivre des concessions funéraires dans le cimetière communal pour différentes durées.

Il rappelle également que, par délibération n° 2022-61 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a défini une place de cimetière comme correspondant à une emprise de **1 mètre de largeur sur 2 mètres de longueur**.

Monsieur le Maire expose qu'il convient aujourd'hui de réexaminer les tarifs des concessions funéraires afin de les actualiser et d'établir une tarification cohérente en fonction de leur durée.

Par ailleurs, la commune ayant décidé de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un columbarium de six cases afin de permettre aux familles d'y déposer les urnes cinéraires de leurs défunts, il convient également de fixer les durées et les tarifs applicables aux concessions des cases de cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle que les concessions funéraires sont accordées pour une durée déterminée ou, lorsque la commune le prévoit, à titre perpétuel, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Il est proposé d'établir plusieurs durées de concession afin de permettre aux familles de choisir une formule adaptée à leurs besoins.

1. Concessions funéraires en pleine terre ou destinées à recevoir un monument funéraire

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs applicables à une place de cimetière, définie comme une emprise de **1 mètre de largeur sur 2 mètres de longueur**, comme suit :

Durée de la concession	Tarif par place
15 ans	**150 €**
30 ans	**300 €**
50 ans	**500 €**
Perpétuelle	**1 000 €**

Ces tarifs correspondent uniquement au droit de concession d'un emplacement dans le cimetière communal. Ils ne comprennent pas les éventuels frais liés aux travaux de terrassement, de marbrerie, à la pose ou à l'entretien des monuments funéraires, lesquels demeurent à la charge des familles.

2. Concessions des cases du columbarium communal

Monsieur le Maire propose de fixer les durées et tarifs applicables à chaque case du columbarium comme suit :

Durée de la concession	Tarif par case
5 ans	**50 €**
10 ans	**100 €**
15 ans	**150 €**
30 ans	**300 €**

Ces tarifs correspondent à la concession d'une case du columbarium pour la totalité de la durée choisie.

L'attribution d'une case de columbarium ne confère aucun droit de propriété sur l'équipement, lequel demeure la propriété de la commune d'Ameuvelle.

Le dépôt de toute urne cinéraire dans une case du columbarium est soumis à l'autorisation préalable du Maire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur GAND Pascal, 1er adjoint, souligne la nécessité d'avoir un prix cohérent entre les places dans le columbarium et les places dans le cimetière sans quoi nous allons investir dans un columbarium qui ne trouvera aucune utilité puisque les gens préféreront se mettre sur une tombe de famille ou encore renoncer à la crémation ou se faire épandre à un endroit.

Monsieur Vladimir TRIBUSNOI, conseillé municipal, demande quels sont les tarifs appliquer aujourd'hui

Monsieur le Maire répond que l'esprit de la précédente délibération respectait le même esprit que la délibération originale de 1969 qui instituait la vente de concession de terrain commun pour y ériger des sépultures. Le tarif était donc passé de 1 nouveaux Francs par ans à 1€ par ans. La délibération de 1969 précisait toutefois que ce prix accessible était justifié par la présence d'une place importante dans le terrain communale.

Madame Michelle TARD, conseillère municipale propose de respecter ce même état d'esprit en tenant compte de la raréfaction de place dans le cimetière communale.

Monsieur le Maire réalise un premier tour de table pour interroger l'ensemble des conseillés municipaux sur le prix annuel à mettre en place. Les différents conseillés ont proposé des prix allant de 5 à 20€ par année en arguant les ressources financières limités des familles et le manque de place au cimetière. Il a par ailleurs été rappelé que l'extension du cimetière communale allait nécessiter de réaliser des études et des travaux d'aménagement qui allait engendrer des coûts non négligeables. De plus, relever des tombes n'est possible

qu'en cas de la présence d'un ossuaire communale afin d'y recueillir les restes des défunts. Cet ossuaire lui-même représente également un coût considérable.

Madame Michelle TARD, conseillère municipale a effectué une recherche sur internet pour apporter au conseil des références de prix nationale. Elle a ainsi pu exposer que le prix moyen en France pour une concession perpétuelle oscille entre 7000 et 9000€ par place. Elle abonde que la capitale départementale ne propose plus de concessions perpétuelles mais que ses concessions vont de 15 à 50 ans avec un prix allant de 257 à 1871 € pour un emplacement simple à triple. Elle conclu en rappelant que nous sommes à la campagne, à Ameuvelle, et que nos prix doivent demeurer moins élevés.

Monsieur le Maire tient à faire un rappel de la loi ***L2223-17*** *dit que :*

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, ***le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.***

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. ».

En conséquence, au regard de l'état d'abandon d'une quinzaine de tombes au village, le conseil municipal sera amené au cours du mandat à se prononcer sur la reprise de concession de ces tombes. Ce rappel permet également à Monsieur le Maire de souligner qu'une concession à perpétuité n'est garantie qu'en cas d'entretien régulier des tombes par les proches et les descendants du défunt ou d'une bonne âme charitable.

Madame Cristina TRIBUSNOI, conseillère municipale demande à ce que l'on réalise une simulation du prix des concessions pour chacune des durées proposées afin d'aider l'ensemble du conseil à se rendre compte.

Monsieur le Maire expose donc la simulation sur l'ensemble. Ceci a permit de faire ressortir le caractère excessif des concessions à 20€/ans. De plus Monsieur le Maire a rappelé que le columbarium va coûter 1100€HT à la commune pour 6 emplacements et qu'il serait assez déplacé qu'il suffise de vendre 2 emplacements à 30 ans pour payer le columbarium. Le prix à 5€ par ans faisait apparaître un prix trop faible pour réussir une opération nulle sur le columbarium.

Monsieur GAND Pascal, 1er adjoint souligne qu'il faut aussi prendre en considération l'inflation et que l'on ne sait pas à quel vitesse le columbarium va être rempli et donc mettre la municipalité dans la nécessité d'en acquérir un second.

Monsieur le Maire propose donc d'essayer avec 10€/ans, ce qui permettrait en vendant les 6 cases sur 30 ans, à payer un éventuel second columbarium en prenant en compte une inflation moyenne de 1.5%/ans

Madame Cristina TRIBUSNOI expose (en considérant que les prix des places du columbarium seront identique aux prix des concessions classique) que dans la future extension du cimetière, nous pourrons réduire les frais des travaux en faisant une part de ceux-ci nous même et en ne réalisant pas de chemins empierrés entre les rangés de tombes. Cette idée présenterait alors le double avantage de conserver l'esprit actuel de notre cimetière et de réaliser des économies

Monsieur GAND Pascal, 1er adjoint, abonde en déclarant que les chemins empierrés, quand bien même il serait réalisé une géomembrane en dessous, finirait quand même par se salir par de la végétation. Cela représenterait alors pour la commune un coût d'entretien supplémentaire. Il est bien plus simple de passer régulièrement la tondeuse.

Monsieur le Maire présente que la commune de VITTEL a calculé les coûts des concessions funéraires en les basant sur l'ensemble du coût d'entretien, d'administration et de police du cimetière. Ainsi ils vendent une concession trentenaire en pleine terre pour 200 €, une concession cinquantenaire pour 500€ et une case en columbarium pour 30 ans à 600€. Monsieur le Maire propose un nouveau tour de table avec une question portant sur un tarif de 10€ par année pour une concession en pleine terre et une concession en columbarium. L'ensemble des conseillés semblant tombé d'accord, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un règlement du cimetière communal (prenant la forme d'un arrêté municipal), celui-ci n'en disposant pas à ce jour. Ce travail devra notamment permettre d'organiser l'attribution des concessions à partir d'un plan précis du cimetière. En effet, les emplacements ont jusqu'à présent été distribués sans organisation d'ensemble ni véritable optimisation de l'espace disponible.

*Cette réflexion devra également tenir compte de la nécessité de préserver une partie de la surface restante en vue de la création éventuelle d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite, permettant de desservir à la fois le cimetière et l'église. Compte tenu de cette contrainte, Monsieur le Maire estime que le nombre d'emplacements pouvant encore être concédés dans le cimetière actuel se limite à une dizaine environ. Il est par ailleurs rappelé que les dispositions légales imposent aux communes de réserver un emplacement commun dans le cimetière correspondant à 5 fois le nombre de décès moyen dans la commune (6 décès en 10 ans, soit 0.6*5 = 3). Ainsi, 3 places dans le cimetière sont réservées en terrain commun.*

L'agrandissement du cimetière apparaît donc nécessaire. Le conseil municipal a déjà anticipé ce besoin en décidant de se porter acquéreur des deux parcelles voisines. Cette extension pourrait notamment accueillir, à terme, un monument ossuaire destiné à recevoir les restes exhumés lors de la reprise de concessions abandonnées. Une première estimation situe le coût d'un tel équipement entre 5 000 et 20 000 euros.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention du conseil municipal sur la présence, dans le cimetière d'Ameuvelle, de plusieurs sépultures anciennes présentant un intérêt historique ou artistique. Il conviendrait de compléter leur inventaire afin d'identifier celles qui pourraient éventuellement être reprises, protégées ou entretenues par la commune, dans le respect des procédures applicables.

D'autres sépultures, datant des XIXe et XXe siècles, ne font plus l'objet d'aucun entretien apparent et pourraient, sous réserve du respect de la procédure réglementaire, faire l'objet d'une reprise. Un premier examen du cimetière, effectué le 2 août 2026, a permis de constater l'état d'abandon apparent d'une quinzaine de tombes environ. Il a également permis de repérer plusieurs sépultures présentant des caractéristiques historiques ou artistiques susceptibles de justifier une intervention ou une contribution de la commune à leur conservation.

Monsieur le Maire précise toutefois que les opérations de reprise représentent une dépense importante. Le coût du relèvement d'une sépulture est estimé entre 2 000 et 3 500 euros par tombe. À cette somme doivent s'ajouter le coût d'un reliquaire ou d'un cercueil destiné à recueillir les ossements avant leur dépôt dans l'ossuaire, estimé entre 50 et 150 euros, ou, le cas échéant, les frais liés à la crémation des restes. Il est à étudier la possibilité de répercuter ce coût des fouilles au nouvel acquéreur de concessions lorsqu'ils creusent la fosse.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces sujets — élaboration du règlement, organisation des emplacements, préservation des sépultures remarquables, création d'un ossuaire, reprise des concessions abandonnées— soit soumis à la commission « Vie du village » afin qu'elle puisse formuler des propositions à l'attention du conseil municipal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES A M. SEBASTIEN GAND
réf : 2026-53

Le Conseil municipal est informé que M. Sébastien GAND a procédé, pour le compte de la commune d'Ameuvelle et sur ses deniers personnels, à l'achat de fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'église communale.

Vu la facture émise par le magasin Bricomarché de Contrexéville, d'un montant total de 269,25 euros TTC ;

Vu le justificatif établissant le paiement de cette facture par carte bancaire personnelle par M. Sébastien GAND ;

Après délibération, le conseil municipal accepte le remboursement des frais engagés par M. Sébastien GAND.

M. Sébastien GAND, maire de la commune et personnellement intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend part ni à sa présentation, ni aux débats, ni au vote.

Il quitte la salle pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
réf : 2026-54

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de AMEUVELLE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Accessibilité des établissements recevant du public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier de la préfecture invitant la commune à établir, ou non, des attestations relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'attestation relative à la maison commune a pu être établie et signée. En revanche, il n'est actuellement pas possible d'établir une telle attestation pour l'église communale.

En conséquence, Monsieur le Maire a pris contact avec la Direction départementale des territoires (DDT) afin de connaître le délai laissé à la commune pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'église. La DDT a indiqué que l'échéance initialement fixée par la loi était intervenue en 2015.

Néanmoins, la situation particulière de la commune appelle une appréciation mesurée, compte tenu notamment de la configuration du terrain et de la proximité immédiate d'un monument historique. Il a donc été conseillé au Maire de solliciter des devis auprès d'entreprises locales afin d'évaluer la faisabilité technique et le coût financier des travaux.

Il est également précisé qu'en cas d'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France à la réalisation des aménagements envisagés, ceux-ci ne pourraient être exécutés. Dans cette hypothèse, la commune pourrait faire valoir l'impossibilité réglementaire de réaliser les travaux afin de ne pas être soumise à la sanction prévue en cas d'absence de mise en accessibilité, dont le montant maximal prévu pour une collectivité peut atteindre 250 000 euros.

Projet de chemin de ceinture autour du village

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le président de la communauté de communes au sujet du projet de création d'un chemin de ceinture autour du village.

Ce dernier a fait part de ses interrogations concernant la consommation foncière susceptible d'être entraînée par ce projet. Monsieur le Maire a rappelé que la commune d'Ameuvelle et l'Association foncière de remembrement disposent d'un important réseau de chemins, dont certains ne présentent aujourd'hui plus la même utilité qu'autrefois, notamment en raison de l'agrandissement et de la restructuration des exploitations agricoles.

Il a également souligné que l'organisation d'échanges fonciers entre les exploitants agricoles pourrait permettre de restituer à la nature certaines surfaces aujourd'hui artificialisées ou occupées par des emprises devenues inutiles.

Les échanges intervenus au cours de cette rencontre ont mis en évidence la nécessité de conduire un travail approfondi et de long terme sur ce projet, afin de présenter une opération cohérente, techniquement aboutie et financièrement réalisable. Il conviendra notamment de rechercher les financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Procédures de déclaration d'état d'abandon manifeste

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les procédures de déclaration d'état d'abandon manifeste qu'il envisage d'engager concernant les maisons situées aux 9 et 18 Grande rue.

Les propriétaires de ces deux immeubles sont des héritiers en indivision qui ne parviennent pas à s'accorder sur le devenir et l'entretien des biens. Cette situation entraîne un blocage durable nécessitant désormais une intervention extérieure.

Plusieurs démarches amiables ont été entreprises sans permettre d'obtenir de résultat concernant ces deux maisons.

La situation est différente pour la maison située au 2 Grande rue. Les démarches engagées ont en effet produit un résultat, puisque la propriétaire s'est engagée à réaliser des travaux de restauration et de sécurisation de son bien.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité, par mesure d'égalité de traitement vis-à-vis des autres propriétaires, d'entamer également cette procédure sur la maison sise au 8bis Route de Jonvelle sur la parcelle ZD69. En effet, cette maison sans aucun occupant souffre d'un manque d'entretien de ses espaces verts avec des arbres qui poussent en plein milieu de la cour. La maison en revanche semble en très bonne état tant dans sa maçonnerie que sur sa toiture ou ses huisseries. L'idée serait plutôt en premier lieu d'inviter les propriétaires à procéder à l'entretien régulier de cette maison et d'envisager à la mettre en location ou en vente. A défaut, le maire prévient le conseil municipal que s'il ne parvient pas à obtenir l'engagement des propriétaires, seul la procédure d'Etat d'Abandon Manifeste peut les y contraindre avec comme risque pour la commune si la procédure est poussée à son terme de devoir acquérir une maison à un prix très élevé.

Monsieur Vladimir TRIBUSNOI, conseillé municipal présente au conseil municipal le cas d'une maison du village profondément délabré que l'un de ses amis cherche à acquérir. Le problème étant que les propriétaires indivis en veulent la somme de 40.000€. Il présente au conseil de quel maison il s'agit et des contraintes de cette maison qui n'a ni eau courante ni électricité.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut engager la procédure d'abandon contre ce bâtiment

car il présente une occupation régulière des lieux, en revanche, étant donné l'état délabré du bâtiment, il pourrait demander une expertise judiciaire de celui-ci afin de juger de la nécessité ou non de prendre un arrêté de mise en sécurité. Avant d'en venir à cette procédure, Monsieur le Maire a fait part qu'il prendrait contact avec les propriétaires indivis pour tenter une médiation visant à la vente du bien qui au regard de son état depuis la voie publique et au regard du marché de l'immobilier à Ameuvelle, ne pourra en aucun cas se vendre à ce prix-là.

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des personnes inscrites au sein des différentes commissions communales.

À ce jour, trois personnes différentes --en dehors des membres du Conseil municipal-- se sont inscrits aux différentes commissions.

La première réunion de la commission « Vie du village » et de la commission « Agriculture, eau, énergie et environnement » sera donc ouverte à l'ensemble des habitants. Cette ouverture leur permettra de découvrir concrètement le fonctionnement de ces commissions et les possibilités de participation qu'elles offrent.

Concernant la commission « Observateurs du conseil municipal », la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 30 septembre 2026. Dans l'hypothèse où une seule candidature serait enregistrée à cette date, la personne concernée serait nommée.

Conformément à l'article 2 de la délibération n° 2026-42, un nouvel appel à candidatures serait ensuite organisé afin de pourvoir les sièges demeurés vacants.

Étude et diagnostic du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le cahier des charges de l'étude et du diagnostic du réseau d'eau potable, rédigé par l'Agence technique départementale des Vosges, dite ATD 88.

Il indique avoir lu et étudié attentivement ce document. Plusieurs corrections ont été apportées au projet initial et Monsieur le Maire a demandé l'ajout d'une étude portant sur le dévoiement d'une partie du réseau traversant des propriétés privées bâties.

Lors de la construction du réseau, en 1963, une partie des conduites d'eau potable a été installée sur des propriétés privées bâties sans qu'aucune convention de servitude ait été établie. Cette situation soulève aujourd'hui plusieurs difficultés de nature juridique.

D'autres conduites ont été posées sur des terrains agricoles. Leur implantation pouvait alors relever de la servitude prévue par l'article L. 152-1 du Code rural et de la pêche maritime. Toutefois, une partie de ces terrains a depuis été bâtie.

En l'absence de convention de servitude, une fuite provoquant des dommages sur un bâtiment pourrait engager directement la responsabilité de la commune.

La commune devra donc soit obtenir l'accord des propriétaires concernés afin de conclure des conventions de servitude, soit envisager le déplacement des portions de réseau concernées vers le domaine public.

Monsieur GAND Pascal, 1er adjoint demande à ce que l'on observe le plan du réseau d'eau afin d'apprécier les difficultés des servitudes. Il fait en outre part de son expérience de conseillé municipal et indique qu'en de nombreux endroits, le diamètre des conduites d'adduction d'eau est inférieur à 100mm, ce qui placerait donc la commune en situation délicate en cas d'incendie puisque les normes du SDIS imposeraient aujourd'hui un diamètre 100.
Monsieur le Maire fait remarquer que certaines zone du village sont au-delà de la distance de 150m d'une bouche incendie et qu'en conséquence, ces zones là sont également des situations délicates.
Madame Cristina TRIBUSNOI, conseillère municipale, interroge sur une façon peu couteuse pour respecter les normes incendies sans avoir à renouveler des canalisations qui n'ont qu'une trentaine d'année.
Monsieur le Maire répond que le bureau d'étude formulera des propositions. Il lui paraît néanmoins probable qu'une réserve incendie sous forme de poche d'eau pourrait paraître pertinente au regarde de son volume et de son coût.

Rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du projet de rénovation de la Grande rue.

Celui-ci a rappelé l'importance patrimoniale du calvaire pour la commune d'Ameuvelle. Constatant l'état de dégradation de la Grande rue, il a apporté son soutien au projet de restauration envisagé.

Il a notamment souligné qu'il serait préférable de conserver et de restaurer les caniveaux existants, en reprenant leurs jointures, plutôt que de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire a proposé de profiter des futurs travaux de rénovation de la conduite d'eau potable pour procéder également à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

L'Architecte des Bâtiments de France a suggéré de remplacer les poteaux en béton supportant l'éclairage public par des poteaux en bois. Cette solution, relativement peu coûteuse, présenterait une esthétique davantage compatible avec l'architecture générale du village.

Il a également attiré l'attention de la commune sur la parcelle cadastrée section AB n° 86, actuellement non bâtie, alors qu'elle était autrefois occupée par un bâtiment situé à un emplacement central du village. Une réflexion devra être engagée sur le devenir et l'aménagement de cette parcelle.

Enfin, l'Architecte des Bâtiments de France a indiqué que l'aménagement de la parcelle cadastrée section AB n° 80, dont l'acquisition est envisagée par la commune, devrait préserver son caractère végétalisé. La création d'un espace de détente ombragé par des arbres pourrait constituer un aménagement agréable et esthétiquement adapté au village.

Dégâts causés aux réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite de la tempête du 31 juillet 2026, il a pris contact avec les opérateurs et services de télécommunications afin que les dégâts

constatés sur les lignes de cuivre et de fibre optique situées en bordure de la route départementale D2F soient réparés.

Rencontre avec les sénateurs sortants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir rencontré, au cours des dernières semaines, les sénateurs sortants Jean Hingray et Daniel Gremillet, dans le cadre de leur campagne pour leur réélection.

À cette occasion, il leur a fait part des principales difficultés rencontrées par la commune d'Ameuvelle et, plus largement, par le territoire.

Point vente du presbytère

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la mise en vente du presbytère est effective depuis fin juin. Nous avons pu constater la visite « sauvage » de la cure par trois personnes. La visite officielle programmé pour le 27 juillet a été annulé faute d'inscription. Une seconde a été programmé début septembre. Le maire précise que l'absence d'inscription à la visite de juillet serait, selon AgoraStore, dû au chassé-croisé des vacances estivales. En cas d'absence de candidat à l'achat du presbytère, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire afin de gérer la problématique de sécurité de la voie publique.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe

- Avoir procéder au remplacement de la bouteille de chlore de la station de pompage le lundi 3 aout 2026.
- Avoir demander à Thieulin un contrat de service annuel pour l'entretien de la station de pompage et le nettoyage annuel des cuves du château d'eau et de la station de pompage comme l'exige la loi, devis présenté au conseil (1724€ pour le premier nettoyage de la cuve du château d'eau et de la bâche de la station de pompage. Le contrat d'entretien incluant la révision de la station de pompage et le nettoyage des cuves s'élève à 1770.58€). Il a également été demandé à Thieulin d'établir un devis pour remplacer les barrières et l'échelle rouillées dans la cuve du château d'eau.
- La livraison des panneaux d'affichage commandé aura lieu à la mi-septembre 2026. La commande s'élève à 2579€ TTC. Il tiendra lieu de les installer à leur réception.
- En vue de sécuriser les bâtiments frappés d'un arrêté de mise en sécurité, la municipalité à acheter des barrières de sécurités qui ont été livré lundi 3 aout 2026. Le montant de la commande s'élève à 1053 € TTC
- Avoir rencontré Stéphane LAFON, directeur adjoint de l'OFB, en vue de la programmation de travaux d'entretien du ruisseau l'Orivelle qui traverse le village. L'objectif présenté étant la gestion de la végétation dans le lit de la

rivière, l'entretien des murs et l'évacuation de la vase qui réduit la capacité de la réserve incendie. L'OFB a informé le Maire de la conduite à suivre.

- Avoir sollicité un rendez-vous avec le CAUE pour prendre connaissance des modalités d'une étude sur la rénovation de la Grande rue, le rendez-vous a été fixé au 13 juin 10H00 en la maison commune.
- La société Géomètre-expert viendra procéder aux mesures nécessaires pour le découpage des parcelles ZD72 et AB15 le 11 août 2026

Monsieur le Maire revient brièvement sur le cimetière en informant avoir pris contact avec la société ELABOR afin de convenir d'un rendez-vous (qui reste à fixer compte tenu du congé de l'employé en charge des Vosges) pour élaborer l'étude d'extension du nouveau cimetière.

Au regard des différents sujets lancés, et notamment l'arrivé à échéance de l'appel d'offre de l'étude au 24 septembre 2026, Monsieur le Maire évalue la nécessité de réunir le conseil au courant du mois d'octobre. La date du **samedi 24 octobre à 10H00** est proposée, sous réserve de modifications. Ce sera alors le premier conseil municipal où le(s) observateurs du conseil municipal participeront.

Monsieur le Maire interroge l'ensemble des personnes présentes pour d'éventuelles questions et devant la négative déclare la clôture du conseil municipal à 12 H02

En mairie, le 03/09/2026

Le Maire
Sébastien GAND

Secrétaire de séance
M. GAND Pascal

MAIRIE D'AMEUVELLE
VOSGES